



Groupement pour l'Enseignement Public et les Associations Laïques

GEPAL

69 RUE VIVANT LACOUR

44600 Saint-Nazaire

Site : GEPAL.org et Mail GEPAL@wanadoo.fr

1. **Les règles sanitaires en vigueur le jour de la bourse aux jouets seront appliquées par l'organisateur GEPAL**
2. La **bourse aux jouets** est organisée par le GEPAL, ne seront autorisés à la vente uniquement les jouets et les livres d'occasions (**pas de matériel de puériculture**)
3. La gestion en est assurée par l'association GEPAL.
4. L'édition bénéficie de l'autorisation municipale de Saint-Nazaire n° _____
5. La bourse aux jouets est réservée aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés.
6. Une participation de 12 € par emplacement simple est demandée lors de l'inscription. (3m linéaire en façade dont 1 table de 1.80m + 1.20m de passage + 2 chaises sont fournies).
7. L'aire de vente se situe **dans l'alvéole 12 à Saint-Nazaire.**
8. **L'ouverture aux exposants se fera à 9h30.** Il est **strictement interdit** d'entrer dans l'enceinte de l'alvéole 12 avant l'autorisation de l'organisateur. Il n'y a pas de meilleurs emplacements. Ils sont tous de 3m linéaire.
9. **L'installation** sur le lieu de vente se fera **entre 9h30 et 10h30.** Passé cet horaire, l'organisateur se réserve le droit de relouer votre emplacement.
10. **La vente au public** est autorisée **uniquement de 10h30 à 17h30.** Avant 10h30, prenez le temps de vous installer. Après 17h30, il sera possible de ranger. Veillez à **emporter les invendus ainsi que vos déchets** et à **laisser l'espace propre.** **Aucun container ne sera installé** sur les lieux de vente.
11. **Les organisateurs fournissent uniquement la table de 1.80m et 2 chaises.**
12. **Les organisateurs se dégagent** de toute responsabilité concernant les vols et dégradations en tout genre.
13. **Les exposants** devront s'assurer que **leur responsabilité civile couvre tout dommage occasionné par eux** lors de cette manifestation.
14. Les organisateurs ne procéderont à **aucun remboursement** (sauf en cas d'annulation liée à la crise COVID)
15. Les organisateurs se réservent le **droit de déplacer le lieu de la manifestation** pour des raisons de sécurité (intempéries, travaux, etc...).
16. Il est **interdit** de vendre des produits alimentaires.
17. Il est **interdit** de vendre des armes (sauf répliques).
18. Les **objets** mis en vente doivent être exclusivement **personnels et usagés.**
19. Les organisateurs peuvent être amenés à annuler la manifestation, si les recommandations sanitaires évoluent